

C'EST LE MOMENT DE...



MARS 2024 LETTRE N° 29

... PARLER VAE !

La **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)** est un dispositif de reconnaissance des compétences professionnelles permettant d'obtenir un diplôme, un titre ou une certification. Récemment, la démarche a fait l'objet d'une réforme. Des changements sont à prendre en compte sur de nombreux points (objectifs, bénéficiaires, accompagnement).

KÉZAKO ?

La Validation des Acquis de l'Expérience est un dispositif qui permet d'obtenir une certification grâce à l'expérience acquise, que ce soit dans le milieu professionnel, associatif ou personnel. Elle permet donc d'accéder au diplôme sans avoir à suivre une formation. L'expérience peut être salariée, bénévole, syndicale... Toute personne quel que soit sa situation peut faire une VAE : demandeur d'emploi, salarié, quel que soit l'âge, la nationalité, le niveau d'études. Le dispositif a été créé dans le cadre de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002.

POURQUOI FAIRE UNE VAE ??

La VAE peut aider à évoluer professionnellement. Elle permet d'obtenir une reconnaissance officielle des compétences acquises tout au long du parcours professionnel ce qui octroie un diplôme, titre ou certification inscrite au RNCP.

La démarche permet de valoriser l'expérience auprès des employeurs, et ainsi de se démarquer sur le marché du travail pour augmenter son employabilité. La VAE donne également la possibilité d'accéder à des postes de plus haute responsabilité, dans le management ou l'encadrement par exemple.

Les diagnostic et bilan de la situation du candidat qui sont faits à cette occasion permettent d'envisager la suite de sa carrière.

Salariés : vous avez fait plusieurs saisons, pensez à valoriser la multitude de compétences que vous avez acquises. Ce dispositif est fait pour vous.

Employeurs : vous cherchez des compétences à l'extérieur de l'entreprise, regardez mieux, elles sont là, juste à côté de vous. C'est ce salarié que vous croisez tous les jours qui VAE en poche pourra occuper le poste de travail pour lequel vous cherchez un candidat. Motivez-le à faire la démarche qui lui permettra d'évoluer.

LE PROCESSUS ?

Une démarche en plusieurs étapes :

- **Phase de préparation**

Le candidat sait précisément quel diplôme il souhaite valider : il dépose sa candidature sur le site France VAE.

Le candidat a besoin d'aide pour préciser son projet : il contacte un point relais conseil ou un conseiller en évolution professionnelle.

- **Dépôt de la candidature sur France VAE**

Le candidat se laisse guider et renseigne son profil. (Coordonnées, objectif du projet, expériences, choix de l'organisme d'accompagnement...)

Une fois la candidature déposée, l'organisme d'accompagnement choisi de doit prendre contact sous 8 jours avec le candidat.

Lors du premier rendez-vous le point est fait sur la situation et les objectifs du candidat. Un parcours personnalisé d'accompagnement est déterminé.

- **Envoi du dossier de recevabilité au certificateur**

Ce document permet de récapituler l'expérience et le projet du candidat. Ce dossier sera ensuite examiné par le certificateur, qui va prononcer un avis de recevabilité ou non.

- **Rédaction du dossier professionnel**

Si le dossier est recevable, le candidat va rédiger un dossier dans lequel les principales activités qu'il a exercées en lien avec le diplôme visé sont détaillées et analysées.

- **Examen des compétences devant un jury**

Le but est de vérifier que les compétences acquises au cours des expériences correspondent bien aux compétences requises par le référentiel du diplôme. Une mise en situation professionnelle peut être mise en place pour permettre l'évaluation.

- **Décision finale du jury**

- **Remise du diplôme ou de la certification**

LA REFORME DU 21 DECEMBRE 2022 : LES CHANGEMENTS ?

Un accès simplifié à la VAE via la plateforme « France Vae » qui centralise l'information et les démarches et accélère le processus pour plus de 200 certifications. La mise en œuvre de la réforme se fait progressivement au cours de l'année 2024 avec à terme l'intégration de toutes les certifications sur le site de France VAE.

Les délais de traitement des demandes sont réduits tant pour la prise en compte de la demande : date de validation dans les 48 heures et session de validation proposée au candidat dans les 6 mois.

Le changement majeur : En plus de l'acquisition d'une certification enregistrée au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles), les candidats peuvent acquérir des blocs de compétences ou des CQP.

Pour qui : L'accès est maintenant proposé à tous quelques que soit le type d'expériences. Le critère de durée minimale d'un an est supprimé.

L'accompagnement : L'accompagnement est renforcé, il fait partie intégrante de la démarche. Il débute dès la constitution du dossier de faisabilité.

Le congé : Il passe de 24 heures à 48 heures si nécessaire.

Financement : Jusqu'à présent, les financeurs possibles étaient l'employeur, l'Opco, France Travail et le CPF. S'ajoute à la liste le dispositif Transitions Pro. (Anciennement Fongecif)

Quel que soit le statut de la personne, un financement sera trouvé.

POUR ALLER PLUS LOIN

Contactez le Point Relais Conseil :

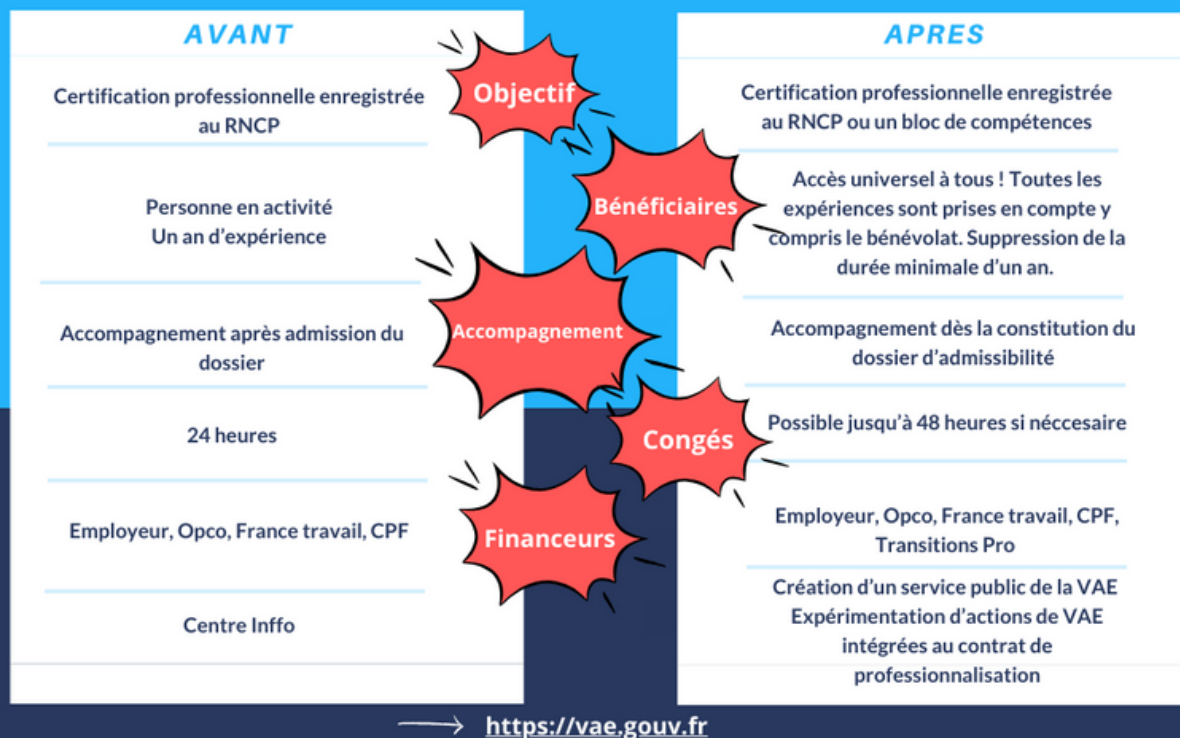
CIBC AgirE au 0 800 00 70 70

ou

consulter le site <https://vae.gouv.fr/>.

Réforme VAE

Les nouveautés 2023



Actualité 2024 :

Semaine des métiers du tourisme du 18 au 24 mars

lien pour labelliser un évènement si vous souhaitez ouvrir vos portes et participer à la semaine des métiers du tourisme

... NOTER DANS L'AGENDA

MARS & AVRIL 2024

jeudi 21 mars - TAF Cahors - Parc des expositions de Cahors










jeudi 18 avril - matinale RH - en distanciel

« Quel salaire pour bien recruter ? »

CCI du Lot & APEC

VOS PARTENAIRES DE L'EMPLOI

MARS 2024 - LETTRE N° 29

PARTENAIRES	LOGO CLIQUABLE	SPÉCIFICITÉS	NOM DU CONTACT	TÉLÉPHONE / MAIL
ANEFA Lot		Gestion d'un site dédié à l'emploi agricole (mise en relation demandeurs d'emploi et employeurs)	Barbara Béarn	05 65 23 22 15 / 07 57 43 07 35 anefa-lot@anefa.org
Cap Emploi		Accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap	Léa LOUBRADOU Sylvain GOUZOU	05 65 23 20 20 / 06 80 84 59 76 l.loubradou@capemploi46.com s.gouzou@capemploi46.com
CCI Appui RH		Aide à la gestion du personnel, diagnostic RH	Julie JAMMES-DUCHESNE	05 65 20 48 66 julie.jammes@lot.cci.fr
Lot, Terres de Saisons		Accompagnement des Employeurs et des Saisonniers	Mickaël NEVEU	07 66 75 54 46 contact@terres-de-saisons.fr
La Région Occitanie SDTEC		Suivi et mise en oeuvre dans le Lot des politiques Emploi, Formation et Compétences	Virginie FAURE-BRAC	05 61 39 69 69 virginie.faure-brac@laregion.fr
DDETSPP		Renseignements, Droit du travail Entreprises, Insertion Professionnelle, Emploi et Développement des Compétences		0 806 000 126 ddetspp-sct@lot.gouv.fr ddetspp-see@lot.gouv.fr 05 65 20 56 18
Mission Locale		Accompagnement global des jeunes 16-25 ans / Appui aux entreprises	Benoît DORIAN	05 65 20 42 60 06 21 90 01 34 b.dorian@ml46.fr
France Travail		Mise en relation Entreprises et demandeurs d'emploi	Adeline TREMOUILLE	05 65 27 07 33 entreprise.souillac@pole-emploi.net
Sous-Préfecture de Gourdon		Pôle développement local	Carole DUPUY	05 65 41 78 24 carole.dupuy@lot.gouv.fr

... VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE

Répondez à l'enquête : <https://bit.ly/3WUgriQ>